



Ordonnance exécutoire d'un juge de TGI

Par **TEXIER**, le **22/01/2017** à **00:10**

Maitre, Pour que les décisions de justice soient exécutoires malgré le recours en appel, "il est nécessaire que le juge ait indiqué expressément" dans le corps à la fin de sa décision que celle-ci est exécutoire en ordonnant "l'exécution provisoire, et en matière familiale est-ce SVP aussi l'obligation du juge de mentionner "par ces motifs j'ordonne etc.
Grand merci. Respectueusement.